

CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2014

Présents : Jean Paul LE GOFF, Marie Louise MELLIN, Séverine LE BRAS, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN , Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Damien LE PESSOT, Marie-Christine DAVID, Marie-Christine THOMAS.

Absents : Chantal LE BRIS (procuration à Jean Paul LE GOFF), Stéphane RIOU (procuration à Gildas LE ROUX), Yannick LE KERNEAU (procuration à Marie-Christine DAVID) .

Avant d'entamer l'ordre du jour, il est procédé au tirage au sort des six électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2015 :

N° Bureau	N° Page	N° Ordre	Nom et Prénoms	Adresse
1	61	3	MAZEVET Bernard	1. Rue du Jaudy PEDERNEC
1	61	1	MAYEUL Dominique	5. Kermarjo PEDERNEC
1	34	1	LE BIHAN Marcel	Kermarjo PEDERNEC
2	51	8	LE GALLOU Sébastien	5. Croix Rivoallan PEDERNEC
1	4	8	BLANCHARD Dominique	6. Kernevez Jaudy PEDERNEC
2	5	4	BENECH Jeanne	6. Rue de Boutil PEDERNEC

2014.05.01 Ecole maternelle

Monsieur TANVEZ présente les devis qu'il a obtenus pour les travaux à réaliser à l'école maternelle, durant les prochaines vacances, et qui ont fait l'objet d'un examen par la commission des bâtiments :

Carrelage	Daniel KERNEAU	1 785.00 €
	DESIREE Carrelages	704.00 €
Faux – Plafonds avec isolation	SOQUET (isolation 200 mm)	12 594.00 €
	SOQUET (isolation 300 mm)	14 382.00 €
	GUIVARC'H (isolation 240 mm)	15 961.67 €
Ventilation mécanique	LE BIHAN	7 285.94 €
	CADOREL	Devis non remis
Luminaires	LE BIHAN	8 328.90 €
	CADOREL	10 210.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de retenir les devis suivants :

Carrelage	Daniel KERNEAU	1 785.00 €
Faux – Plafonds avec isolation	SOQUET (isolation 300 mm)	14 382.00 €
Luminaires	LE BIHAN	8 328.90 €

Pour le lot « ventilation mécanique », l'assemblée autorise Mr le Maire à retenir le meilleur devis lorsqu'il aura reçu la seconde proposition.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Le total de l'engagement sera donc de 31 781.84 € T.T.C maximum, pour un crédit inscrit au budget de 20 000 €.

Au sujet de ce dépassement important, Madame DAVID rappelle que, lors de l'élaboration du budget prévisionnel, elle avait mentionné l'absence de devis ou l'imprécision de certains.

Monsieur le Maire lui répond qu'une décision modificative sera proposée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, afin d'inscrire à ce programme les crédits nécessaires, par prélèvement sur des opérations excédentaires, notamment le programme de voirie de l'année (montant du marché inférieur à l'estimation).

2014.05.02.01 Chapelle Saint Hervé

Mr TANVEZ invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau récapitulatif des meilleures offres déposées pour le programme de restauration de la chapelle Saint Hervé, qui s'établit ainsi :

Lot	entreprise	Montant H.T
Maçonnerie extérieure	D.ARZUR	17 563.30 €
Maçonnerie intérieure	B.MICHON	8 470.00 €
Charpente	S.A.R.L LE BER	36 539.11 €
Menuiserie	S.A.R.L LE BER	23 795.50 €
Peinture	Y. LE GALL	1 683.08 €

Il en ressort que le coût total H.T des travaux s'élève à 88 040.99 € alors que l'estimation initiale était de 43 610 € H.T.

Cette différence s'explique par la nécessité de procéder à des travaux beaucoup plus conséquents que prévu, en matière de menuiserie et de charpente, du fait de l'état dégradé de l'existant constaté par les entreprises contactées dans le cadre de la consultation.

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter les devis qui lui ont été soumis et solliciter les concours financiers de l'état (D.R.A.C), de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor, auxquels s'ajouteront la participation de la Fondation Delestre et de l'association des Amis du Patrimoine.

2014.05.02.02 Chapelle Saint Hervé

Monsieur TANVEZ rappelle à l'assemblée que l'association des Amis du Patrimoine souhaitait qu'un parafoudre soit installé sur la chapelle Saint Hervé.

A cet effet, il a contacté deux fournisseurs.

L'offre la plus intéressante est celle de la société BODET, dont le devis s'élève à la somme de 3 848.84 € H.T.

Le Conseil Municipal est unanime pour :

- adopter ce devis,
- solliciter les concours financiers de l'état (D.R.A.C), de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

2014.05.03 Programme de voirie 2014

Monsieur LE ROUX expose à l'assemblée qu'à l'issue de la consultation des entreprises, c'est la société COLAS qui s'avère être la mieux disante, avec une offre globale de 221 897.60 € T.T.C, sur la base de la liste initiale des voies arrêtée par la commission « voirie ».

Cependant, compte-tenu de l'enveloppe budgétaire attribuée à ce programme et de la non-prise en compte par la commune de BEGARD d'une voie mitoyenne inscrite sur cette liste, la commission est d'avis de ne pas retenir cette voie et, ainsi, de ramener le montant définitif du marché à la somme de 161 400.60 € T.T.C, pour une longueur totale de voirie de 3 400 ml.

Par ailleurs, l'une des voies retenues au programme comprend, d'une part, un tronçon, d'une longueur de 155 ml, situé sur la commune de TREGLAMUS et, d'autre part, un tronçon mitoyen avec cette commune, d'une longueur de 115 ml.

Il y a donc lieu d'établir une convention de mandat entre les deux communes, afin que la commune de TREGLAMUS rembourse à la commune de PEDERNEC le coût réel des travaux qui auront été réalisés sur son territoire, qui devrait s'élever à 11 421.87 € T.T.C, sur la base d'un coût au ml de 33.75 € T.T.C.

Le Conseil Municipal unanime :

- Décide de retenir la proposition de la société COLAS, pour un montant T.T.C de 161 400.60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de mandat avec la commune de TREGLAMUS, telle que décrite ci-dessus.

2014.05.04 Eclairage public

Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser le versement, au Syndicat Départemental d'Energie, d'une participation de 330 €, pour le remplacement d'un lampadaire, rue de Bégard, avec la mise en place d'un arceau de protection.

2014.05.05 Résidence de la rue des Salaisons

Les conjoints LE MARREC souhaitent acquérir une petite emprise jouxtant leur propriété, issue de l'une des parcelles de la résidence de la rue des Salaisons.

La commission « voirie » a émis un avis favorable à cette cession, à la condition que seul un accès piétonnier soit aménagé depuis la voie publique.

Considérant que la cession de cette emprise n'hypothèque nullement la réalisation de l'opération en cours, le Conseil Municipal unanime :

- Emet un avis de principe favorable à la cession d'une emprise aux conjoints LE MARREC,
- Fixe le prix de cession à 13.63 € T.T.C le m²,
- Stipule que la totalité des frais sera à la charge des acquéreurs (bornage et frais d'acte),
- Précise que l'acte de cession sera établi par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

2014.05.06 Commission Communale des impôts Directs

Le Conseil Municipal unanime propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de nommer les membres de la commission communale des impôts directs parmi les contribuables suivants :

Commissaires domiciliés dans la commune :

Titulaires	Suppléants
TANVEZ Jean-Louis	LE BRAS Séverine
RANNOU Hervé	MELLIN Marie-Louise
LE BRUN Yvonne	RIOU Stéphane
ELLIEN Jean-Yves	CLATIN Jean-Charles
DAVID Marie-Christine	LE ROUX Gildas
LE TROADEC Jean-Michel	LE KERNEAU Yannick
LE PUIL Alain	SAVIDANT Bruno
LE MENER Claire	MINSO Christian
GUILLOTEAU Joseph	LE BOUGEANT Henri
BALLOUARD Jean-Claude	CARVENNEC Eveline

Commissaires domiciliés hors commune :

Titulaires	Suppléants
GUEGAN Marie	LE BLEVENNEC Yves
LE ROUX Gilbert	HERVE Michel

2014.05.07 Attribution des subventions 2014

Madame MELLIN présente à l'assemblée les propositions de la commission « sports – jeunesse – vie associative » d'attribution de subventions aux associations classées en 5 catégories.

Le tableau de ces propositions est le suivant :

Bénéficiaires	Montant
Associations Locales	
Atelier tricot	100,00 €
Avançons pour Manon	150,00 €
Atelier d'activités créatives part variable	118,00 €
Atelier d'activités créatives Dotation forfaitaire fixe	214,00 €
Gym Tonic	706,00 €
M.B.S	2 551,38 €
AMZER NEVEZ	156,00 €
Cyclos du MENEZ BRE	483,00 €
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Laïque dotation forfaitaire	270,00 €
Amicale Laïque dotation proportionnelle	885,00 €
Hent Bré	282,00 €
Club du sourire (bal du 11 novembre)	160,00 €
F.N.A.C.A	531,00 €
Art et Décoration	59,00 €
Art et Décoration Dotation Forfaire fixe	214,00 €
La Boule du Méné Bré	193,00 €
Swin-golf du Jaudy	177,00 €
Swin-golf du Jaudy (subvention except)	644,00 €
A.P.E.L de l'école de Lorette dotation forfaitaire	270,00 €
A.P.E.L de l'école de Lorette dotation proportionnelle	554,60 €
Les Amis du Méné Brait	171,00 €
Foire aux Courges	284,00 €
Les Amis du Patrimoine	684,00 €
Comité d'animation	1 207,60 €
Mouezh Tossen Vre	156,00 €
En Avant la 4 L	100,00 €
SOUS TOTAL	11 720,58 €
Associations « solidarité » extérieures	
Restaurant du Cœur	108,00 €
Croix Rouge	37,00 €
A.P.A.J.H	54,00 €
Partage et Emploi	75,00 €
A.D.A.P.E.I 22	39,00 €
Alcool et assistance	29,00 €
Comité Local pour le Logement	54,00 €
Rêve de clown	27,00 €
Cap Jeunes	54,00 €
La Ligue contre le Cancer	54,00 €
Ass Infirmes Moteurs Cérébraux des C,A	27,00 €
Leucémie Espoir	29,00 €
Secours Populaire Français	54,00 €
Secours Catholique	54,00 €
Club Trégorois Handisport	137,00 €
DIABARMOR	27,00 €
France ALZHEIMER	27,00 €

OAPF	27,00 €
CIDFF	27,00 €
La rose espoir	27,00 €
France A.D.O.T	43,00 €
APDYS Côtes d'armor	27,00 €
SOUS TOTAL	1 037.00 €

Associations culturelles extérieures

Centre culturel breton de Guingamp	37.00 €
Ti ar Vro, Cavan	37.00 €
U.T.L de Guingamp	37.00 €
Sous-total	111.00 €

Associations sportives extérieures

Club des Nageurs Guingampais	88,00 €
Association "Bulle d'Eau"	55,00 €
Skol Gouren Roc'h Ar Big	22,00 €
Vélo Club Pays de Guingamp	88,00 €
Pays de Bégard Athlétisme	143,00 €
Sporting Club Breizh (gymnastique)	66,00 €
Guingamp Roller Skating	22,00 €
A,S,Bégaroise	220,00 €
A,S Bégaroise (organisation des foulées)	100,00 €
SteredennTwirling Ploumagoar	55,00 €
Studio Danse et Forme	110,00 €
Judo Club de Lannion	55,00 €
Armor Argoat Plouisy (Escalade)	44,00 €
Roue d'Or Bégard	187,00 €
Handball Plouisy	55,00 €
Tennis Club A,L de Bégard	88,00 €
Tennis Plouisy	77,00 €
Skol Gouren Bear	44,00 €
Fitness Danse Ploumagoar	44,00 €
SOUS-TOTAL	1563,00 €

Associations scolaires et de formation extérieures

Centre des Métiers et de l'Artisanat 22	123.00 €
Centre des Métiers et de l'Artisanat 56	41.00 €
Centre des Métiers et de l'Artisanat 35	41.00 €
Maison Familiale Rurale de Loudéac	41.00 €
Skol Diwan Gwengamp	756.12 €
Bâtiment C.F.A 22	82.00 €
Sous-total	1 084.12 €

Autres associations extérieures

Eaux et rivières de Bretagne	54.00 €
Prévention Routière	34.00 €

Les Amis de la Résistance (A.N.A.C.R)	34.00 €
Association départementale de protection civile	37.00 €
Sous-total	159.00 €

TOTAL GENERAL	15 674.70 €
----------------------	--------------------

Madame DAVID regrette fortement qu'il ne soit pas exigé de bilans financiers ni défini de critères d'attribution de ces subventions.

Monsieur RANNOU lui répond que les critères peuvent être difficiles à manier et estime que vouloir se baser sur les budgets constitue un leurre.

Monsieur le Maire estime, quant à lui, qu'il faut encourager les associations qui organisent des manifestations pour financer leurs activités, sans compter uniquement sur les subventions.

Après débat, le Conseil Municipal unanime adopte les propositions qui viennent de lui être soumises en matière de subventions et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux associations bénéficiaires.

2014.05.08 Finances

1) Modification du budget

Le Conseil Municipal est unanime pour apporter la modification suivante à la section de fonctionnement du budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
Article 7391172 (dégrèvement T.H sur logements vacants)	1 100.00	Article 74127 (dotation nationale de péréquation)	1 100.00

2) Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal, le receveur municipal sollicite une nouvelle délibération de l'assemblée lui attribuant l'indemnité de conseil dont il bénéficie depuis sa prise de fonction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, doutant de la légitimité de cette indemnité, émet un avis défavorable au renouvellement de son octroi au receveur municipal, par 17 voix et 2 abstentions (Mme THOMAS et Mr RANNOU).

2014.05.09 Personnel

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter les propositions suivantes de la commission du personnel relatives à l'attribution d'une prime annuelle aux agents :

- Revalorisation de 2% du montant de la prime par rapport à 2013, soit :

Durée hebdomadaire de service	Montant 2014
Agent à temps complet	1 546 €
Agent à temps partiel	1 237 €

(80%)	
Agent aux 32.5/35èmes	1 436 €
Agent aux 24/35èmes	1 060 €
Agent à temps non complet (50%)	857 €
Agent auxiliaire ou contractuel	Au prorata de la durée de service

- La prime est versée en deux fractions égales, au mois de juin et de novembre.
- L'agent ayant eu des arrêts de travail pour maladie depuis le dernier versement perçoit un montant proratisé, fonction du nombre de jours d'arrêt qu'il a subi au cours de cette période.

2014.05.10 Sécurité routière

Par 17 voix favorables et 2 abstentions (Mme DAVID et Mr ELLIEN), le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien moral à l'association « Mélodie Les Clefs pour la Vie » qui œuvre depuis 8 ans pour apporter une aide aux victimes d'accidents de la route et en faveur de la sécurité routière.

2014.05.11 Réforme des rythmes scolaires

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à faire une communication sur la préparation de la réforme des rythmes scolaires qui doit être appliquée à partir de la rentrée scolaire prochaine, avec les difficultés que cela engendre dans l'organisation du service scolaire et périscolaire du fait des nouvelles contraintes qu'implique cette réforme.

Il tient également à souligner le travail considérable de Madame LE BRAS, adjointe aux affaires scolaires, sur ce dossier, en lien avec les diverses parties prenantes.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.